

REGLEMENT DU FONDS D'INITIATIVES LOCATAIRES (FIL) APPEL A PROJETS

1. LE CONTEXTE

Antin + gère un patrimoine de plus de 23 000 logements sur le territoire francilien.
Antin + souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants au sein de ses résidences. Le Fonds d'Initiatives Locataires (FIL) est un dispositif de financement des projets habitants. Le présent document décrit les modalités de ce dispositif.

2. LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets FIL peuvent être :

- Des associations confédérées
- Des groupements de locataires
- Des associations Loi 1091 dont l'objet social est les locataires

Les associations doivent être constituées des locataires d'une résidence Antin + et présenter un projet sur leur lieu de résidence.

3. L'OBJET DES PROJETS ELIGIBLES

La vocation du FIL est de financer des projets qui ont pour objet de :

- Développer les liens sociaux entre les locataires
- Favoriser la solidarité de proximité et les échanges
- Permettre aux locataires de se mobiliser pour la résidence

Chaque projet présenté devra s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques suivantes :

- Le développement durable (végétalisation, mobilité, alimentation, écogestes)
- Le sport et la santé
- La culture (projet culturel et/ou artistique)
- L'inclusion (numérique, accompagnement socio-professionnel et scolaire)

Ne seront pas pris en compte dans le cadre du FIL, d'une manière générale :

- Le fonctionnement régulier des associations (frais de structure, achat matériel...)
- Les actions ne ciblant que les membres d'une association
- Les projets ayant un caractère religieux, politique ou syndical...
- Les projets à caractère commercial
- Les projets accompagnés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, dans les quartiers politique de la ville, qui sont déjà subventionnés par un autre dispositif. Les porteurs de ces projets en seront informés par l'équipe DSU du bailleur.

4. LA SUBVENTION

Antin + alloue un budget annuel permettant de financer tout ou partie des projets des locataires.

Le budget s'élève à 1€ par logement. Dans le cas où le montant ne serait atteint, faute de projets, le budget ne sera pas distribué.

Le montant global de la dotation sera révisé annuellement, en tenant compte, notamment du nombre de logements gérés par le bailleur et de la diversité / richesse des projets proposés.

La subvention sera réglée par virement sur le compte de l'association.

Le montant de la subvention accordée ne pourra pas dépasser 2 500 € par dossier.

Les projets à caractère festif (fête des voisins, fête de fin d'année etc.) bénéficieront d'une subvention maximum de 200€ par projet. Ces projets, qui nécessitent une simplicité d'organisation seront étudiés en amont du comité par le pôle DSU et la direction territoriale auquel ils se rattachent. Le comité validera les subventions accordées à ces projets.

5. LES MODALITES

- ✓ L'appel à projets déroule entre le 15 septembre 2026 au plus tard et le 31 octobre 2026 : par affichage dans les bureaux d'accueil des gardiens, dans les halls et via une actualité sur le site internet.
- ✓ ***Les dossiers transmis après le 31 octobre 2026 ne seront pas étudiés.***
- ✓ *La fiche projet à compléter par les porteurs de projet est disponible sur le site internet d'Antin + ou par mail à dsu@antinplus.fr*

Le porteur remplit la fiche projet en mentionnant

- ✓ Ses coordonnées :
 - ❖ Nom et qualité du responsable légal du projet
 - ❖ Adresse et numéro de téléphone du porteur de projet
- ✓ Le titre du projet
- ✓ Le nom de l'association ou de la confédération
- ✓ Le descriptif du projet : objectifs, descriptif de(s) l'action(s), public visé, période de réalisation, partenaires financiers ou opérationnels du projet
- ✓ La commune et le quartier concernés avec le nombre de logements de la résidence
- ✓ Le budget prévisionnel du projet

En cas de première demande pour une association Loi 1901, fournir les documents suivants - (Attention : pièces obligatoires pour paiement) :

- ✓ Les statuts de l'association et la liste des membres représentant l'association
- ✓ La déclaration de l'association auprès de la Préfecture

- ✓ Un RIB de l'association

6. L'ETUDE DES PROJETS PROPOSES

Les projets proposés sont étudiés par le Comité FIL. Composition du comité

FIL

- 2 représentants locataires au plus par confédération, désignés par la confédération
- 3 représentants d'Antin +

Le Comité FIL

Antin + invite le comité FIL entre novembre et décembre de chaque année, à l'issue de l'appel à projets.

Chaque membre du comité reçoit les projets deux semaines avant la tenue du comité FIL. Les porteurs de projets sont invités à présenter leur dossier devant la commission. Les porteurs de projets festifs, ne sont pas conviés au comité du FIL.

Les délibérations concernant l'éligibilité, l'arbitrage et la répartition financière par projet se font en présence des seuls membres du comité. Si un porteur de projet est membre du comité, il ne pourra pas prendre part aux délibérations concernant son projet, ainsi il quittera la salle de comité lors du vote.

Chaque confédération dispose d'un vote.

L'étude des dossiers par le Comité FIL prendra en compte :

- ✓ La pertinence du projet par rapport à l'objet du FIL, sa mise en œuvre devant :
 - Associer les habitants et/ou les partenaires locaux concernés
 - Impliquer, autant que possible, les locataires de la résidence aux étapes du projet, de la conception à la réalisation
 - Promouvoir les liens sociaux et la solidarité de proximité pour les locataires de la résidence
- ✓ La transmission du bilan provisoire qualitatif et quantitatif des projets de l'année en cours
- ✓ La transmission du bilan définitif des projets présentés l'année n-1

La liste des dossiers non éligibles ou non retenus du dispositif sera présentée lors du comité technique :

- Dossiers arrivés hors délais
- Dossiers pour lesquels les bilans des années précédentes n'ont pas été transmis
- Dossiers ne servant pas les thématiques concernées par le FIL

Communication de la décision

Les porteurs de projet seront informés sous quinze jours de l'avis du comité et du montant de la subvention accordée.

Une communication des projets validés sera réalisée dans le cadre des conseils de concertation locale territoriaux et CCLP

Validation des subventions FIL

La validation définitive sera assurée par le représentant de la Direction Générale d'Antin +.

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué dans les 2 mois à partir de :

- La date du comité FIL si le dossier est complet
- La date de réception des pièces manquantes si le dossier est incomplet

Le versement de la subvention est soumis à la transmission du bilan définitif des actions menées l'année en cours.

Modalités de versement :

Pour les subventions d'un montant inférieur à 500€, elle sera versée exclusivement sous forme de cartes d'achat.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 500€, elle sera versée par virement sur le compte bancaire de l'association. Pour les associations n'ayant de compte bancaire, la subvention pourra se faire par carte d'achat, si l'action proposée le permet.

Sous réserve que le porteur fournisse les documents conformes suivants :

- ✓ Les statuts de l'association et les membres
- ✓ Le récépissé de la déclaration de l'association auprès de la Préfecture
- ✓ Un RIB de l'association

8. LES BILANS

Tous les porteurs de projets doivent fournir un :

- Bilan provisoire en septembre / octobre de chaque année (à l'occasion du dépôt de l'appel à projets pour l'année suivante)
- Bilan définitif en fin d'année, et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante

Le formulaire de bilan est disponible sur le site internet d'Antin + ou par mail à dsu@antinplus.fr.

Il doit impérativement comporter

- Un rapport d'activité détaillant le contenu des actions réalisées.

- Un compte rendu financier comprenant impérativement l'ensemble des factures afférentes aux actions menées ; par exception,

Ces documents sont à envoyer par mail dsu@antinplus.fr ou par courrier Service DSU ANTIN RESIDENCES 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex

Faute de produire ces documents, Antin + demandera le remboursement des fonds reçus ; par ailleurs, le porteur de projet ne pourra plus prétendre à une quelconque subvention dans le cadre de ce dispositif.

9. COMMUNICATION

Afin de valoriser leurs actions, les porteurs de projets pourront mettre à disposition d'Antin +, pour sa communication, les photos prises lors des différentes actions, sous réserve de s'être assuré de disposer des droits à l'image des personnes photographiées.

Les porteurs de projets devront communiquer sur les dates des temps forts du projet auprès d'Antin +, en association le pôle DSU.

Le Pôle DSU pourra accompagner les porteurs de projet, sur la partie administrative et opérationnelle.